

# RÈGLEMENT POUR LA MISE À JOUR DES PANNEAUX LUMINEUX À DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Les panneaux sont destinés à **diffuser des informations communautaires, municipales et associatives** du territoire concerné. Aucun message à caractère commercial, religieux, politique et personnel ne sera mis en ligne.

Il existe actuellement **16 panneaux lumineux** sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté :

- |                        |  |
|------------------------|--|
| » 2 à Bain-de-Bretagne | » 1 à Pancé                            |
| » 1 à Crevin           | » 2 à Pléchâtel (dont 1 au Chatellier) |
| » 1 à Ercé-en-Lamée    | » 1 à Poligné                          |
| » 2 à Grand-Fougeray   | » 1 à Saint-Sulpice-des-Landes         |
| » 1 à La Dominelais    | » 1 à Sainte-Anne-sur-Vilaine          |
| » 1 à La Noë-Blanche   | » 1 à Teillac                          |
| » 1 au Sel-de-Bretagne |  |

Le panneau situé dans le Parc d'activités Château-Gaillard à Bain-de-Bretagne, est alimenté **uniquement** par la Communauté de communes et est ouvert à **toutes les associations** des communes du territoire.

Les autres panneaux lumineux **sont gérés par les communes elles-mêmes**. Les associations du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté doivent contacter **chaque mairie** où elles désirent passer un message, sachant que **ces mairies sont les seules à décider** de la mise en ligne ou non d'une information, du temps de diffusion...

La Communauté de communes ne mettra aucun message sur les panneaux lumineux des mairies venant des associations à **l'exception d'associations dont l'événement est à l'échelle de la Communauté de communes et/ou qui est subventionné par la Communauté de communes** (liste en annexe).

La Communauté de communes et les mairies, **resteront les seules juges** de la mise en ligne ou non d'une information.

Afin d'éviter une surcharge, les messages communautaires seront diffusés **10 jours au plus tôt** avant la date de l'événement (15 jours si inscription obligatoire). Pour les messages municipaux, seules les mairies décideront de la durée de la diffusion.

S'il y a un doute, la Communauté de communes contactera les mairies afin d'avoir leur avis.